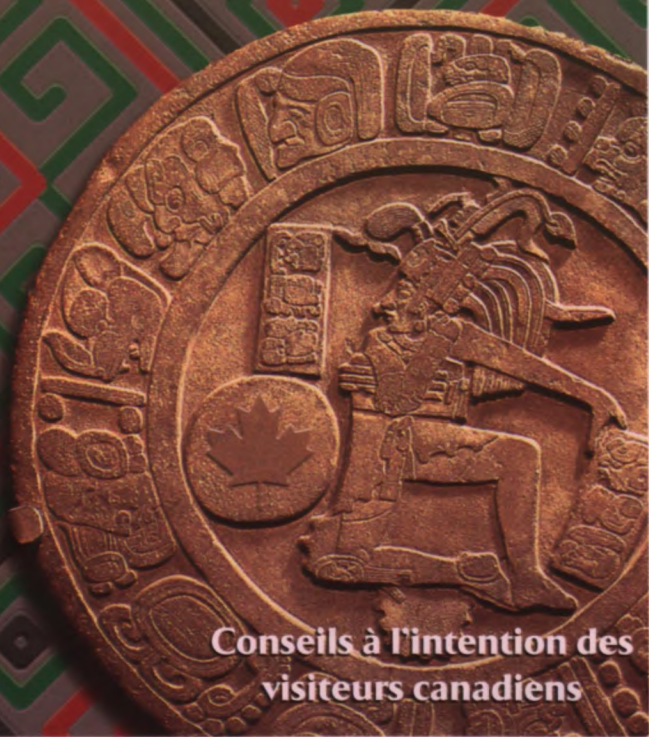


doc  
CA1  
EA  
98M26  
FRE

# MÉXICO

## ¿Qué pasa?



Conseils à l'intention des  
visiteurs canadiens



Ministère des Affaires étrangères  
et du Commerce international

Department of Foreign Affairs  
and International Trade

Canada

Publié par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

L'information figurant dans le présent guide est du domaine public et peut être reproduite sans autorisation.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires gratuits de cette brochure, écrivez à l'adresse suivante :

**Service de renseignements**

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

125, promenade Sussex

Ottawa (Ontario) K1A 0G2

ou téléphonez au 1 800 267-8376 (au Canada) ou au (613) 944-4000.

Cette publication est disponible, à la demande, sous d'autres formes.

Le Ministère a un site Internet :

<http://www.dfait-maeci.gc.ca>

This document is also available in English.

©Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Réimpression Juillet 1998

Avril 1998

N° de cat. : E2-176/1998F

ISBN 0-662-82617-5



CRAX 595

.63417955 (F)

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires étrangères

RETURN TO DEPARTMENT LIBRARY  
RETOURNER A LA BIBLIOTHÈQUE DU DÉPARTEMENT

# MÉXICO

## ¿Qué pasa?

Conseils à l'intention des  
visiteurs canadiens

58000595

## **Table des matières**

<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
La culture mexicaine .....	4
Avant de partir .....	5
<b>Entrer au Mexique .....</b>	<b>6</b>
Les documents de voyage.....	7
Vous voyagez en avion .....	7
Vous voyagez en voiture.....	8
Vous voyagez en bateau.....	10
Les citoyens mexicains .....	11
La douane.....	11
Les enfants.....	13
Les animaux familiers .....	13
Les armes à feu.....	14
<b>Visiter le Mexique.....</b>	<b>14</b>
Les déplacements.....	14
Boire et manger.....	15
Les soins de santé et l'assurance-maladie .....	16
Autres assurances.....	17
La drogue .....	17
La criminalité.....	18
La justice mexicaine.....	19
Les communications.....	21
L'argent et les banques .....	22

<b>Travailler et faire des affaires au Mexique.....</b>	<b>22</b>
Gens d'affaires en visite.....	23
L'autorisation de travailler .....	23
Professions particulières .....	25
Mutation au sein d'une entreprise.....	26
Négociants et investisseurs.....	26
La fiscalité .....	26
La Convention fiscale.....	28
Établissement d'une société ou d'une succursale au Mexique .....	29
Partenariat avec une société mexicaine .....	29
Constitution en société ou enregistrement d'une succursale .....	29
<b>Vivre au Mexique.....</b>	<b>30</b>
Vous travaillez.....	30
Vous êtes retraité.....	30
La propriété foncière.....	31
<b>Revenir au Canada.....</b>	<b>33</b>
<b>Où trouver de l'aide.....</b>	<b>34</b>
<b>Bureaux et services du gouvernement canadien au Mexique .....</b>	<b>38</b>
<b>Bureaux du gouvernement mexicain au Canada.....</b>	<b>40</b>

## Introduction

Le Mexique est l'une des destinations les plus prisées des voyageurs canadiens et, chaque année, un million d'entre eux s'y rendent. Les vacanciers y vont pour profiter des plages magnifiques, visiter les sites archéologiques précolombiens, admirer l'architecture coloniale et goûter à la vie culturelle très animée. De leur côté, les gens d'affaires trouvent au Mexique l'une des économies les plus ouvertes de l'Amérique latine. En effet, en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), les Canadiens bénéficient d'un traitement favorable pour mener des activités d'investissement et pour exercer des activités professionnelles pour leur propre compte ou dans le cadre d'une mutation au sein de leur entreprise. Ils ont également plus de facilités pour y vendre leurs produits et services. Quand ils se rendent au Mexique, nombre de Canadiens combinent les affaires et l'agrément.

Les Mexicains sont des gens chaleureux et hospitaliers, et les Canadiens se sentiront bien accueillis dans leur pays. Toutefois un voyage réussi requiert une bonne préparation, et ce principe est particulièrement vrai dans les pays qui, comme le Mexique, ont une culture et un système juridique très

différents des nôtres. Une simple liste des exigences à respecter permettra d'éviter qu'un ennui mineur ne tourne à la catastrophe.

### *La culture mexicaine*

Les voyageurs qui arrivent au Mexique se trouvent plongés dans une culture très différente de la leur, et cela touche autant les gens d'affaires en visite que les touristes ou les personnes qui choisissent de vivre au Mexique. Les Mexicains, comme les Canadiens, présentent autant de divergences que de ressemblances les uns par rapport aux autres. Nous utilisons volontiers le terme « culture » pour désigner les caractéristiques communes à tout un peuple; mais, si cette généralisation nous aide à nous familiariser avec une culture différente de la nôtre, il ne faut pas oublier que chaque personne est unique. La société mexicaine d'aujourd'hui est en pleine mutation, et les jeunes cadres instruits sont en train de supplanter leurs aînés, une génération plus traditionnelle, aux postes de décision. Par ailleurs, la situation est très différente d'une région à l'autre.

Pour le visiteur étranger, les Mexicains forment un peuple sympathique, dynamique et accueillant, qui apprécie chez les

Canadiens le fait qu'ils viennent d'une société multiculturelle, sensible aux différences culturelles.

### **Avant de partir**

C'est le but et la durée du voyage qui détermineront l'ampleur des préparatifs. Si vous allez au Mexique pour de courtes vacances, vous pouvez simplement utiliser le formulaire d'entrée que vous remettra la compagnie aérienne pendant le vol. Si votre voyage est en partie commercial, vous devrez fournir des renseignements sur le but de votre visite ainsi que sur les entreprises et les personnes que vous allez rencontrer. Un vendeur qui rend visite à un de ses clients aura moins de formalités à remplir qu'une personne qui va au Mexique effectuer un service pour lequel elle sera rémunérée.

L'ALENA distingue quatre catégories de voyageurs d'affaires. Les gens d'affaires qui n'ont pas l'intention de s'intégrer au marché du travail peuvent entrer au Mexique munis d'une *Forma Migratoria de Negocios* (FM-N), un visa d'affaires pour visiteur. On peut se procurer ce visa au point d'entrée ou auprès d'un agent de voyage ou d'une compagnie aérienne. Les professionnels qui travaillent à contrat, les employés mutés par leur

entreprise, les négociants et les investisseurs auront peut-être besoin de conseils de spécialistes pour préparer à l'avance les documents nécessaires. L'ambassade du Mexique à Ottawa et les consulats dans les autres régions du Canada pourront vous fournir des renseignements à jour à ce sujet.

Quel que soit le but de votre voyage, il vous faut une preuve de citoyenneté. Votre passeport canadien est le moyen le plus sûr de prouver votre nationalité et d'avoir sur vous, comme l'exigent les autorités mexicaines, un document d'identité portant une photo. Le passeport est également un document utile à plus d'un égard, notamment pour changer de l'argent au Mexique ou rentrer au Canada. Vérifiez si vous avez besoin de vaccins et si vous devriez prendre d'autres précautions pour votre santé. Tenez compte de l'altitude élevée de la région de Mexico et des problèmes potentiels liés à la qualité de l'eau.

**Parlez-vous français?**

¿Habla usted francés?

**Je ne comprends pas.**

No entiendo.

N'attendez pas la dernière minute pour faire vos réservations d'avion et d'hôtel et lisez attentivement cette brochure pour être sûr d'avoir en main tous les documents requis.

Les autorités mexicaines appliquent de façon rigoureuse la loi sur l'immigration. Par conséquent, si le but de votre voyage est autre que le tourisme (p. ex. un projet artistique ou culturel sans but lucratif, des activités sportives ou des affaires), nous vous conseillons de communiquer avec elles pour obtenir le visa convenant à votre situation.

Avant votre départ, vous voudrez peut-être lire des ouvrages sur le contexte social, politique et économique du Mexique. Si c'est possible, apprenez un peu d'espagnol. Les Mexicains apprécient

les visiteurs qui font un effort pour communiquer avec eux dans leur langue, même si ceux-ci n'en connaissent que des rudiments.

Les gens d'affaires voudront peut-être consulter *export i* (<http://www.dfait-maeci.gc.ca/exporti>), la Source d'information sur le Mexique diffusée dans Internet, qui renferme des sommaires sur les marchés, des profils sectoriels, des guides et des outils commerciaux. Ils pourront aussi prendre connaissance du Plan d'action commercial pour le Mexique en consultant la page d'accueil du site Web du Ministère (<http://www.dfait-maeci.gc.ca>). De plus, une visite au site Web de l'ambassade du Canada au Mexique (<http://www.canada.org.mx>) les aidera certainement à mieux préparer leur voyage.

## Entrer au Mexique

Certaines formalités d'entrée sont plus complexes au Mexique qu'au Canada. Les visiteurs commettent parfois l'erreur de penser que si une règle n'est pas appliquée au moment d'un voyage, il en sera de même pour le prochain voyage. Or, étant donné l'augmentation du nombre de visiteurs – surtout depuis la signature de l'ALENA –, les fonctionnaires mexicains appliquent les règlements avec

plus de rigueur que par le passé. De plus, l'interprétation de ces règlements varie parfois légèrement selon le point d'entrée et même selon l'agent à qui l'on a affaire. Ainsi, au moment de quitter le Mexique, des touristes à qui l'on n'a jamais demandé de rendre leurs documents d'entrée risquent d'avoir une surprise désagréable et de manquer leur vol si on leur demande de les



**Je m'appelle...**

Mi nombre es.../Me llamo...

**Je ne parle pas espagnol.**

No hablo español.

produire et qu'ils les ont perdus. La prudence exige que l'on respecte la loi, même si celle-ci ne semble pas appliquée systématiquement.

### **Les documents de voyage**

Comme nous l'avons mentionné précédemment, une preuve de citoyenneté est le document indispensable pour tout voyage à l'étranger, et le Mexique ne fait pas exception à cette règle. Le passeport est la meilleure façon de prouver sa nationalité. Les Canadiens naturalisés doivent présenter un passeport valide. Si le nom inscrit sur votre certificat de naissance ou sur un document d'identité comportant une photo n'est pas le même que celui que vous portez, munissez-vous aussi d'un certificat de mariage. Votre situation personnelle, le but de votre voyage et le moyen de transport que vous empruntez dicteront quels autres documents vous seront nécessaires. Vous avez intérêt à emporter une copie de chaque document; vous pourrez ainsi circuler avec les

copies et laisser les originaux dans le coffre-fort de l'hôtel.

Les Canadiens qui se rendent au Mexique pour un voyage d'affaires peuvent remplir une *Forma Migratoria de Negocios* (FM-N) qui leur permet de mener des activités commerciales au Mexique pendant un maximum de 30 jours. Cette autorisation de séjour ne peut être ni prolongée ni renouvelée, et vous devez faire une nouvelle demande chaque fois que vous entrez au Mexique. On peut se procurer ce formulaire auprès d'une agence de voyage, d'une compagnie aérienne ou encore au point d'entrée. Si vous désirez occuper un emploi rémunéré au Mexique, il vous faudra des documents spéciaux, dont nous discutons ci-après.

### **Vous voyagez en avion**

Les touristes canadiens qui séjournent au Mexique un maximum de 180 jours n'ont pas besoin d'obtenir un visa à l'avance. Ils doivent simplement remplir un formulaire d'entrée que leur remettra leur agent de voyage, la compagnie aérienne ou les agents au point d'entrée. On leur remettra la carte de touriste *Forma Migratoria Turista* (FM-T), qui leur servira de visa. Le voyageur doit toujours avoir sur lui une copie de cette carte, qu'il doit remettre au moment du départ. Un agent d'immigration y

apposera un tampon et inscrira le nombre de jours pendant lesquels le voyageur est autorisé à séjourner au Mexique. Le maximum de 180 jours n'est pas forcément accordé. Des représentants de l'ordre peuvent demander à voir cette carte à tout moment. La catégorie FM-T indique quelles activités les touristes peuvent pratiquer; notamment dans les domaines du sport, de la santé ainsi que de la culture et de l'art. La période de 180 jours peut être prolongée de 90 jours si un médecin certifie que vous n'êtes pas en état de voyager. Les visiteurs peuvent se faire expulser du pays s'ils ne respectent pas leur statut de touriste ou s'ils séjournent plus de 180 jours et peuvent se voir imposer une amende s'ils perdent leur FM-T.

### **Vous voyagez en voiture**

À certains points d'entrée le long de la frontière américaine, les touristes sont admis au Mexique sans carte de touriste si leur séjour ne dépasse pas 72 heures, mais l'entrée d'un véhicule canadien au Mexique est plus compliquée.

**Pouvez-vous m'aider?**

¿Me puede ayudar?

Le permis de conduire canadien est valide au Mexique. Pour y faire entrer une voiture immatriculée à l'étranger, il faut se procurer une *Solicitud de importación temporal de vehículos*, c'est-à-dire un permis d'importation temporaire d'un véhicule. Ce permis est fourni à la frontière, sur présentation des documents suivants :

- une preuve de propriété du véhicule;
- une preuve d'immatriculation au Canada;
- une déclaration de tout créancier, autorisant l'importation temporaire;
- un permis de conduire canadien valide;
- une preuve de citoyenneté.

Le permis d'importation temporaire n'est pas exigé dans certaines régions frontalières désignées, notamment la région située au sud de la Californie, où se rend un grand nombre de touristes de la région. Toutefois, avant de compter sur cette exception, vous devez connaître précisément votre destination. Le permis d'importation est valide six mois et il peut servir de nombreuses fois pour franchir la frontière pendant cette période.

Le permis d'importation temporaire d'un véhicule coûte 11 \$ US. Le paiement doit se faire au moyen d'une carte de crédit, émise au nom du propriétaire du véhicule par une grande institution financière canadienne ou américaine. Les cartes Visa, MasterCard et American Express sont acceptées, mais les paiements en espèces ne le sont pas. Si vous n'avez pas de carte de crédit, vous pouvez acheter, en espèces, une caution que vous déposerez. La preuve de paiement doit être affichée sur le pare-brise de votre véhicule, et vous devrez faire annuler le permis lorsque vous quitterez le Mexique. Étant donné que le permis constitue une promesse de sortir le véhicule du pays une fois la période de validité écoulée, si cette période est dépassée, le véhicule peut être confisqué. Il existe des permis spéciaux pour l'importation de véhicules de plaisance et de camions de fort tonnage.

L'importation permanente d'un véhicule usagé est interdite, sauf au nord du Mexique, dans les régions frontalières désignées. Tout véhicule qui n'est pas importé dans les règles peut être confisqué. Par ailleurs, il est illégal de vendre un véhicule importé en vertu d'un permis temporaire, même à un autre non-résident.

Dans le cas des touristes, le permis d'importation temporaire d'un véhicule, valide pour une période de 180 jours, n'est émis qu'une seule fois par année. Les visiteurs qui projettent de séjourner plus longtemps doivent obtenir un visa de non-immigrant. Dans ce cas, le permis d'importation est émis pour la même période que le visa. Les voitures qui séjournent au Mexique plus de 180 jours sont frappées d'un impôt représentant 30 p. 100 de leur valeur.

Une assurance automobile émise à l'étranger n'est pas valide au Mexique, et les visiteurs doivent acheter une assurance auprès d'une compagnie d'assurances mexicaine. Cette formalité est remplie à la frontière avant d'entrer au Mexique. Les bureaux de l'Association canadienne des automobilistes (CAA) et de l'American Automobile Association (AAA) peuvent vous renseigner à ce sujet. Comme dans d'autres régions d'Amérique latine, lorsqu'un accident automobile se produit, les deux conducteurs peuvent être tenus responsables jusqu'à la conclusion de l'enquête. S'ils ne peuvent pas prouver qu'ils sont en mesure de régler les frais, ils peuvent se retrouver en prison et leurs véhicules peuvent être saisis. Si quelqu'un a subi des blessures graves, les deux conducteurs seront probablement emprisonnés.

Pour contrôler la pollution atmosphérique, la ville de Mexico limite la circulation automobile. Le règlement est fondé sur le dernier numéro de la plaque d'immatriculation. Chaque jour de la semaine, les véhicules dont le numéro d'immatriculation se termine par un chiffre donné sont interdits en ville. Par exemple, les plaques dont le numéro se termine par 1 ou 2 ne peuvent pas circuler le jeudi. Cette mesure entraîne chaque jour une réduction de 20 p. 100 du nombre de véhicules en circulation. Il n'y a aucune restriction le samedi et le dimanche, sauf lorsque la pollution atteint des niveaux dangereux.

Les routes fédérales du Mexique offrent un service d'assistance aux véhicules appelé « les Anges verts », assuré par la Secretaría de Turismo (le ministère du Tourisme). Des camions verts équipés pour effectuer des réparations simples et fournir les premiers soins parcourent chaque grande route au moins deux fois par jour.

### **Vous voyagez en bateau**

Les bateaux de croisière font habituellement escale dans plusieurs pays et la plupart d'entre eux ont leurs propres exigences pour ce qui est de l'identification des passagers. Un grand nombre de croisières commencent et terminent leur périple aux États-Unis.

Les voyageurs qui empruntent ces bateaux doivent être en possession d'un passeport valide qu'ils doivent, dans certains cas, confier à la direction du bateau pendant la croisière. Il n'y a autrement aucune exigence particulière qui s'applique aux voyageurs arrivant par la mer.

Il y a peu de formalités à remplir pour les yachts canadiens qui entrent au Mexique. Si le navire dépasse 4,5 mètres, son propriétaire doit se procurer une *Solicitud de importación temporal* (permis d'importation temporaire). Chaque personne à bord devra aussi remplir une carte de touriste. Le titre de propriété du bateau, ou le bail s'il s'agit d'un bateau loué, doit être présenté aux autorités avec une preuve d'immatriculation au nom d'un résident étranger. Il faut aussi présenter un document d'autorisation de départ émis au Canada. Le permis d'importation temporaire coûte 10 \$ US et doit être payé avec une carte de crédit reconnue. Si vous confiez votre bateau à un port de plaisance mexicain avant de repartir, vous devrez y retourner au moins une fois par an, et une autorisation de départ sera exigée

**Combien?**

¿Cuánto cuesta?

quand vous emmènerez le bateau hors des eaux mexicaines.

### **Les citoyens mexicains**

Les Mexicains qui ont émigré au Canada et qui sont naturalisés Canadiens peuvent entrer au Mexique de la même façon que tout autre Canadien. Ils jouissent toutefois de droits supplémentaires du fait de leur citoyenneté mexicaine. En décembre 1996, le Sénat mexicain a approuvé des modifications aux articles 30, 32 et 37 de la Constitution, reconnaissant pour la première fois la double nationalité. Pour profiter de ce droit, les citoyens disposent d'un certain délai pour présenter une demande aux autorités mexicaines. On peut se renseigner à ce sujet en communiquant avec l'ambassade du Mexique à Ottawa ou avec les consulats situés dans les autres régions du Canada (pour connaître les adresses, voir la section intitulée Bureaux du gouvernement mexicain au Canada).

### **La douane**

Toute personne qui entre au Mexique doit se soumettre à une inspection de douane. Aux points d'entrée les plus importants, on choisit au hasard, parmi les voyageurs qui n'ont « rien à déclarer », ceux qui feront l'objet d'une inspection. À cette fin, on

vous demandera d'appuyer sur un bouton : si une lumière rouge s'allume, vos bagages seront fouillés.

Les visiteurs qui arrivent en avion ou en bateau peuvent apporter l'équivalent de 300 \$ US en marchandises. Ceux qui empruntent la route n'ont droit qu'à 50 \$ US par personne. Les articles nécessaires au voyage, comme les vêtements, peuvent entrer en franchise, quoique le volume de bagages nécessaires puisse donner lieu à des interprétations différentes. Les articles qui dépassent le montant de la franchise peuvent être assujettis à des droits et des taxes qui, au début de 1998, atteignaient globalement près de 33 p. 100 de la valeur de ces articles. Les visiteurs doivent donc être prêts à présenter des documents prouvant la valeur de ce qu'ils apportent avec eux.

L'importation de tabac est limitée à 20 paquets de cigarettes ou 50 cigares ou 250 grammes de tabac. La quantité maximale de boissons alcooliques est de 3 litres de vin, de bière ou de spiritueux. Par ailleurs, le Mexique applique des restrictions particulières à l'importation d'espèces menacées de disparition ou de produits provenant de leur exploitation.

Les visiteurs qui apportent des échantillons commerciaux ou du

matériel de présentation en vue d'un salon professionnel ou d'une autre manifestation peuvent obtenir un permis d'importation temporaire si les articles doivent être réexportés. Les marchandises destinées à des dons de charité peuvent entrer au Mexique en franchise uniquement si elles sont visées par une autorisation gouvernementale. Cette autorisation est accordée à certaines associations caritatives agréées. Pour l'obtenir, il faut généralement retenir les services d'un courtier en douane.

Les règlements des douanes mexicaines contiennent des dispositions spéciales pour l'importation d'échantillons de produits, comme ceux qu'apportent avec eux les vendeurs ou les représentants d'entreprises participant à des foires commerciales. Les échantillons doivent être accompagnés d'une facture sur laquelle il est indiqué qu'ils ne sont pas destinés à la vente. S'il est précisé sur la facture que les produits n'ont aucune valeur commerciale, ils ne sont pas assujettis aux droits de douane ni au système mexicain de normes de la qualité, les *Normas oficiales mexicanas* (NOM). Néanmoins, les produits d'origine animale ou végétale doivent être accompagnés d'un certificat de santé, qui serait normalement exigé pour l'importation. Dans le

cas d'échantillons destinés à un usage personnel, les exigences selon lesquelles certains produits animaux ou végétaux doivent être approuvés préalablement à l'importation sont supprimées si ces produits sont accompagnés d'une lettre indiquant que les échantillons ne seront pas vendus dans le commerce ou cédés à une autre personne. Les visiteurs qui apportent des échantillons avec eux doivent s'attendre à payer des droits de douane ou à verser une caution pour importation temporaire si les douaniers ne reconnaissent pas que les échantillons n'ont aucune valeur commerciale.

Si vous avez obtenu un visa pour vivre au Mexique, vous serez autorisé à importer une quantité raisonnable d'articles ménagers, et ce, une seule fois. La définition du terme « raisonnable » risque de faire l'objet de discussions avec les douaniers, et vous devez vous attendre à payer quelques droits et taxes. Vous pourriez envisager d'engager un courtier en douane. Quoi qu'il en soit, vous devriez préparer, en espagnol, une liste détaillée des objets que vous

**Ma clé, s'il vous plaît.**

**Mi llave por favor.**

comptez emporter et la faire approuver par un consulat du Mexique avant de quitter le Canada. Il est cependant possible qu'à la frontière les autorités ne soient pas d'accord avec l'opinion du consulat quant aux objets qui peuvent entrer en franchise.

### **Les enfants**

Dans la plupart des pays, notamment au Canada et au Mexique, les responsables de l'immigration surveillent de plus en plus près les documents accompagnant les enfants qui franchissent une frontière. À moins d'être en possession d'un passeport valide ou d'être accompagné de ses deux parents naturels, l'enfant qui voyage doit avoir sur lui des documents spéciaux et une preuve de citoyenneté.

Si l'enfant voyage avec un seul de ses parents, la douane exige une lettre de consentement signée par l'autre parent et légalisée et, s'il y a lieu, une copie du jugement de divorce ou de l'accord de séparation. Ce consentement est exigé même si les documents du divorce ou de la séparation accordent la garde de l'enfant au parent qui l'accompagne. Si le certificat de naissance de l'enfant ne mentionne qu'un seul parent et que l'enfant voyage avec ce parent, aucune autorisation spéciale n'est requise.

Pour entrer au Mexique, un enfant qui voyage seul doit avoir sur lui un formulaire intitulé *Declaración notarial*, dûment légalisé, qui autorise les mineurs à entrer au Mexique. On peut se procurer ce formulaire dans les consulats du Mexique. Il est valide pour une période de 180 jours et doit être signé par les deux parents.

### **Les animaux familiers**

On peut emmener un chien ou un chat au Mexique sans permission préalable. Il faut présenter un certificat, établi par un vétérinaire canadien dans les 72 heures précédant le voyage, attestant que l'animal n'est atteint d'aucune maladie contagieuse. Vous devrez également vous munir d'un certificat indiquant que l'animal a été vacciné contre la rage au moins un mois mais pas plus de un an avant son arrivée au Mexique.

Pour ramener votre animal au Canada, il vous faudra un certificat, signé par un vétérinaire canadien ou mexicain, indiquant que l'animal a été vacciné contre la rage au cours des trois dernières années. Le Canada applique un règlement spécial pour l'importation de plus de deux chiens âgés de moins de huit mois. Il n'est en général pas possible d'emmener des oiseaux ou des animaux exotiques au Mexique. L'animal

risque d'être confisqué au point d'entrée. Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

### ***Les armes à feu***

Le Mexique exerce un contrôle strict sur l'importation des armes à feu. Les armes de poing sont interdites et même les armes de chasse sont

assujetties à une procédure d'autorisation complexe. Le Mexique est aux prises avec des problèmes incessants liés au trafic de la drogue, aux vols à main armée et à la guérilla. Il ne plaisante donc pas en ce qui concerne la possession d'une arme à feu qui n'est pas accompagnée d'un certificat d'enregistrement. Cette infraction est passible d'emprisonnement.

## **Visiter le Mexique**

Pendant un séjour au Mexique, vous devrez tenir compte des divers aspects du milieu physique, de la vie culturelle et du contexte juridique. Selon le but de votre voyage et votre lieu de destination, divers aspects vous toucheront plus ou moins, mais les observations suivantes s'appliquent à la plupart des voyageurs.

### ***Les déplacements***

Au Mexique, les déplacements sont assurés principalement par les services d'autocars interurbains et les compagnies aériennes locales, mais on utilise aussi la voiture et le train.

Un véhicule particulier est un bon moyen d'atteindre une destination isolée. Le Mexique possède un réseau moderne de routes à péage,

mais les routes secondaires sont souvent en mauvais état. Il est possible de louer une voiture, mais cela coûte beaucoup plus cher qu'au Canada. La franchise sur collision peut atteindre 2 000 \$ US. Une assurance automobile achetée à l'étranger n'est pas valide au Mexique. Si vous louez une voiture, vérifiez que l'assurance couvre tous les risques. En cas d'accident, si vous ne pouvez pas présenter de preuve d'assurance, vous irez en prison. Évitez les agences de location bon marché qui offrent souvent des véhicules en mauvais état et mal assurés.

**L'addition, s'il vous plaît**

**La cuenta, por favor.**



Bien des visiteurs trouvent plus pratique de louer un véhicule avec un chauffeur. Les déplacements de nuit sur la route peuvent présenter des dangers.

Le Mexique est doté d'un vaste parc d'autocars, géré par des entreprises privées autorisées à circuler sur les routes nationales. En général, ces autocars sont modernes, confortables et fiables, et un grand nombre d'entre eux sont équipés de systèmes vidéo. Les cars de première classe font moins d'arrêts que ceux de deuxième classe, mais ils n'offrent pas forcément plus de confort. Certaines lignes de luxe qui empruntent les grandes routes offrent un service de restauration. Il est déconseillé de voyager de nuit en autocar.

Le Mexique possède plus de 50 aéroports qui offrent des vols passagers réguliers. Les compagnies Mexicana et Aeromexico desservent les grandes villes, tandis que les petits transporteurs aériens régionaux se rendent dans les centres de moindre importance. Les tarifs varient selon la popularité des destinations, mais sont en général élevés.

Le train constitue une solution adéquate dans certains cas. La compagnie de chemins de fer

nationale, Ferrocarriles Nacionales de México (FNM), se consacre surtout au transport de marchandises et son service passagers n'est pas toujours fiable ou confortable. Toutefois, sur certaines lignes, la FNM offre maintenant un service de première classe, la *primera especial*, doté d'un équipement moderne. Ce service est confortable et bon marché, mais il est relativement lent.

### Boire et manger

La diarrhée du visiteur guette les étrangers au Mexique. Cette maladie est habituellement causée par des micro-organismes présents dans l'eau, en général bien tolérés par la population locale, mais pas toujours par les étrangers. On peut prévenir la maladie en ne buvant que de l'eau embouteillée, que l'on trouve facilement dans les hôtels et les restaurants. Les mets préparés dans les restaurants qui accueillent les touristes ne présentent en général aucun risque, mais il n'est pas conseillé d'acheter de la nourriture dans la rue. Certains voyageurs évitent les aliments crus qui ont été lavés avec de l'eau, comme la salade. On recommande aux voyageurs d'emporter avec eux des médicaments pour traiter la diarrhée. Si vous tombez malade et que les symptômes persistent, consultez un médecin.

**Je ne prends pas de drogues.**

Yo no tomo drogas.

**Ça ne m'intéresse pas.**

Yo no le hago a eso.

### *Les soins de santé et l'assurance-maladie*

Les hôpitaux et les cliniques privés offrent des soins de qualité dans la plupart des régions du Mexique. Il est toutefois peu probable que l'assurance-maladie canadienne couvre tous les frais. Par ailleurs, un grand nombre de médecins et d'hôpitaux exigent d'être payés à l'avance. Les régimes de santé des provinces canadiennes couvrent une partie des frais engagés pendant un court séjour à l'étranger. Si vous partez pour plusieurs mois, votre couverture risque de prendre fin et, à votre retour, il peut y avoir une période d'attente avant que le régime ne vous prenne de nouveau en charge. Les polices d'assurance-maladie supplémentaires couvrent souvent tous les frais médicaux ainsi que votre évacuation d'urgence au Canada. Les Canadiens qui deviennent résidents du Mexique et qui rompent leur lien de résidence avec le Canada se procurent

habituellement une assurance privée au Mexique.

Lorsque vous achetez une assurance-maladie, vérifiez si votre police :

- comprend l'accès à une ligne téléphonique d'urgence que vous pouvez appeler de partout dans le monde si vous êtes en difficulté. Assurez-vous que cette ligne fonctionne 24 heures sur 24, sept jours sur sept, que les téléphonistes parlent plusieurs langues et que vous pouvez parler à des infirmiers ou à des médecins;
- couvre les frais d'hospitalisation à l'étranger et les frais médicaux connexes et, si oui, si le paiement se fait « sur le champ » ou si vous devez payer d'abord et vous faire rembourser plus tard;
- prévoit votre évacuation médicale vers le Canada;
- couvre les frais d'accompagnement pour le retour au Canada (par un médecin ou un infirmier);
- couvre les maladies et affections préexistantes. Si vous vous trouvez dans ce cas, vous devez en aviser votre compagnie d'assurance et lui demander de

certifier par écrit que vous êtes couvert. Sinon, votre demande de remboursement pourrait vous être renvoyée comme étant « nulle et non avenue » en vertu de la clause des maladies et affections préexistantes;

- couvre les naissances prématurées et les soins néonataux connexes;
- prévoit des avances de fonds en espèces si c'est la seule forme de paiement que l'hôpital accepte;
- paie pour la mise en bière et le rapatriement de votre dépouille au Canada au cas où vous décéderiez durant le voyage.

Ayez avec vous une copie de votre contrat d'assurance et une liste de numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence. Si possible, confiez-en une deuxième copie à un compagnon de voyage ou à un ami.

Si vous avez des besoins médicaux spéciaux, assurez-vous avant de partir qu'on pourra y répondre dans la région où vous vous rendez.

Emportez suffisamment de médicaments sur ordonnance, vos lunettes et tout autre produit médical dont vous avez besoin. Les médicaments en vente libre sont faciles à trouver au Mexique mais,

pour certains cas particuliers, il est sage d'emporter ce qu'il vous faut.

On recommande aussi d'emporter un double des ordonnances pour les médicaments, les lunettes ou les verres de contact. En cas de perte, ils seront plus faciles à remplacer.

### *Autres assurances*

Il existe des régimes d'assurances qui couvrent aussi la perte ou le vol de bagages et l'annulation des vols pour des raisons médicales ou autres.

### *La drogue*

Le Mexique punit sévèrement la possession et l'usage des drogues, et on recommande d'exercer à ce chapitre la plus grande prudence en voyage. Ne vous chargez jamais d'un paquet ou d'une valise pour rendre service à quelqu'un, à moins d'en avoir minutieusement examiné le contenu. À l'aéroport, vérifiez que les talons de retrait de vos bagages correspondent bien à leurs étiquettes avant de passer la douane. Choisissez avec soin vos compagnons de voyage; vous pourriez être inquiet s'ils transportent de la drogue. Soyez aussi prudent en voiture, car le conducteur peut être tenu responsable de ce que sa voiture contient.

Les médicaments délivrés sur ordonnance et les seringues peuvent éveiller les soupçons des autorités mexicaines. Conservez tous vos médicaments dans leur emballage d'origine et emportez vos ordonnances. Si vous avez besoin de seringues pour des raisons médicales, emportez un certificat médical justifiant leur usage.

### *La criminalité*

Certaines régions du Mexique connaissent de graves problèmes de criminalité. La crise économique engendrée par la dévaluation du peso en 1995 a entraîné une augmentation marquée de la délinquance, en particulier des crimes commis sur la voie publique. La gravité du danger varie selon l'endroit. Les voyageurs doivent prendre les précautions nécessaires pour veiller à leur sécurité.

Le vol et le vol qualifié — les principales menaces qui pèsent sur les voyageurs étrangers — se produisent plus fréquemment dans les grandes villes et en soirée. Dans les lieux de villégiature, les visiteurs devraient éviter les plages la nuit et rentrer directement à leur hôtel après une soirée passée dans un restaurant ou un club. Les spécialistes des voyages conseillent de faire

particulièrement attention dans les taxis et les transports en commun à Mexico. On rapporte de plus en plus souvent des incidents au cours desquels des étrangers ont été battus et dévalisés par des chauffeurs de taxi. Dans les grands hôtels, il est possible de louer un véhicule avec chauffeur à l'heure ou à la journée. Si vous faites appel à un taxi, choisissez un taxi radio (*sitio*), et ne héléz pas de taxi dans la rue. Par ailleurs, le fait d'utiliser une carte de crédit ou une carte bancaire aux guichets automatiques des banques n'est pas forcément plus sûr que d'avoir sur soi de l'argent comptant. Il est arrivé que des visiteurs aient été détenus en captivité et n'aient pu rapporter le vol de leurs cartes. Plusieurs visiteurs ont été forcés de révéler leur numéro d'identification personnel (NIP), et ont vu leur compte débité du retrait maximal une fois avant minuit et de nouveau le lendemain.

À Mexico et dans les grands centres urbains, on recommande de prendre les précautions suivantes :

- n'utilisez que des taxis de stations agréées et ne prenez jamais de taxi en face de clubs ou de lieux touristiques;
- laissez vos objets de valeur et ceux qui sont irremplaçables

dans le coffre-fort d'un hôtel ou en lieu sûr;

- ne portez pas de bijoux ou d'objets visiblement coûteux ou des vêtements portant la griffe d'un couturier;
- quand vous vous absentez de votre hôtel, n'emportez que les sommes ou les cartes de crédit nécessaires;
- faites une copie de votre carte de crédit et de vos NIP afin de pouvoir les annuler rapidement en cas de besoin;
- ne conduisez pas la nuit et ne prenez jamais d'auto-stoppeurs;
- si vous devez utiliser un guichet automatique, faites-le pendant les heures de bureau et à l'intérieur d'une banque, d'un supermarché ou d'un grand édifice commercial;
- évitez les bars si vous êtes seul, surtout la nuit;
- évitez de prendre le métro aux heures de pointe et tenez fermement votre sac et autres objets de valeur quand vous empruntez les transports en commun.

En dehors de Mexico et des autres destinations réputées dangereuses,

les voyageurs devraient prendre les mêmes précautions que s'ils étaient dans un pays en développement. Confiez une copie de votre itinéraire à quelqu'un avec qui l'on pourra communiquer en cas d'urgence. Si vous n'avez pas d'itinéraire précis, téléphonez chez vous régulièrement. Consignez vos numéros de chèques de voyage, vos achats par carte de crédit et les renseignements relatifs à vos assurances.

### *La justice mexicaine*

Lorsque vous séjournez au Mexique, vous devez respecter la loi. Votre citoyenneté canadienne ne vous confère ni protection ni traitement particuliers.

Le Mexique est doté d'un système juridique complexe, assez efficace. Ce système, qui s'appuie sur les traditions grecque, romaine et française, est comparable à ceux d'autres pays d'Amérique latine et d'Europe. Il est cependant fort différent du système juridique

**Je voudrais changer des dollars contre des pesos.**

Quiero cambiar dólares a pesos.



## Canada Direct

Lorsqu'on séjourne au Mexique, il peut être difficile de téléphoner au Canada à cause de la barrière linguistique, de l'imprévisibilité des tarifs interurbains ou encore de la surfacturation pratiquée par les hôtels\*. Avec *Canada Direct\*\**, vous éviterez tous les écueils que comporte le fait de téléphoner au Canada de l'étranger.

Le service *Canada Direct* vous offre :

- un service simple, automatisé, qui vous donne accès au réseau de télécommunications du Canada et à des téléphonistes bilingues;
- la méthode de paiement de votre choix – votre carte d'appel, un appel à frais virés, les services *Hello!*<sup>MC</sup> ou *APPELLE-MOI*<sup>MC</sup>;
- des tarifs canadiens – pour profiter des prix les plus bas, servez-vous de votre carte d'appel et abonnez-vous au régime de tarification réduite des appels interurbains de la compagnie de téléphone de votre région.

Si vous désirez en savoir plus sur le service *Canada Direct*, téléphonez au **1 800 561-8868** avant votre départ. Pour utiliser *Canada Direct* pendant votre séjour au Mexique, composez le **01 800 123-0200**. Vous pouvez aussi visiter le site Web de *Canada Direct* à l'adresse [www.stentor.ca/canada\\_direct](http://www.stentor.ca/canada_direct).

Offert par Stentor, l'alliance des seuls télécommunicateurs du Canada à offrir un service complet : BC TEL, Bell Canada, Island Tel, Manitoba Telecom Services, Maritime Tel & Tel, NB Tel, NewTel Communications, NorthwesTel, QuébecTel, SaskTel et TELUS.

Les communications intercontinentales sont assurées par Téléglobe Canada Inc.

\* Certains hôtels mexicains bloquent l'accès au service *Canada Direct* ou réacheminent l'appel aux États-Unis. Si cela vous arrive et que l'on vous demande un numéro de carte de crédit, ne le donnez pas. Essayez d'appeler d'un autre endroit et reportez l'incident au numéro 1 800 indiqué ci-dessus.

\*\* *Canada Direct* et le logo de *Canada Direct* sont des marques de commerce de Téléglobe Canada Inc.

canadien et de ceux des pays qui s'inspirent du modèle de la *common law*.

En ce qui concerne les Canadiens, la différence majeure réside dans le droit pénal. Une personne accusée d'un crime est considérée coupable jusqu'à preuve du contraire. Ainsi, si vous êtes accusé de trafic de stupéfiants, la justice considérera que vous êtes coupable jusqu'à ce que vous ayez prouvé votre innocence. De même, si vous avez un accident de voiture et qu'il y a des blessés, vous pourriez vous retrouver en prison jusqu'à la fin de l'enquête. Par ailleurs, les personnes soupçonnées de fraude peuvent être emprisonnées en attendant les résultats de l'enquête. La libération sous caution n'est pas une option offerte aux étrangers, sauf pour des délits mineurs.

En cas d'arrestation ou de détention, vous pouvez demander à l'agent qui vous a arrêté d'en informer la mission canadienne la plus proche. Vous devrez engager un avocat mexicain et la mission pourra vous donner le nom d'un avocat qui parle le français ou l'anglais. Sachez que tout ce que vous direz pourra être utilisé contre vous. Évitez de faire des arrangements avec la police ou avec des représentants de la cour en l'absence de votre avocat.

Ne signez aucun document en espagnol sans la permission de votre avocat à moins de bien comprendre la langue.

### Les communications

Le réseau de télécommunications du Mexique s'est grandement amélioré depuis la privatisation des services interurbains et des services à valeur ajoutée. Toutefois, il est encore bien en deçà des normes canadiennes. Dans certaines régions, le service est intermittent, et les tarifs interurbains sont élevés et parfois imprévisibles. Les Canadiens qui résident au Mexique pourraient devoir attendre longtemps l'installation de leur ligne téléphonique. Par ailleurs, de nombreux hôtels ajoutent au prix de la communication interurbaine des frais de service élevés.

Pour appeler au Canada, on suggère d'utiliser le service *Canada Direct*, un service de Stentor, l'alliance des télécommunicateurs canadiens qui offrent un service complet.

Internet est accessible presque partout au Mexique. Une liste des fournisseurs d'accès est diffusée dans Internet (<http://thelist.internet.com/countrycode.html>). On peut aussi accéder au réseau en s'adressant aux centres de

services commerciaux des grands hôtels internationaux.

### *L'argent et les banques*

Les dollars canadiens et les chèques de voyage en dollars canadiens ne sont pas communément acceptés au Mexique. On peut les changer dans les banques et dans la plupart des hôtels des grandes villes, mais vous trouverez probablement plus pratique d'utiliser des chèques de voyage en dollars US. Les cartes de crédit canadiennes offrent habituellement des taux de change avantageux sur les achats effectués au Mexique. Les cartes Visa, MasterCard et American Express sont acceptées presque partout. Néanmoins, la procédure d'autorisation fait

souvent l'objet de problèmes et vous ne devriez pas compter uniquement sur ces cartes comme méthode de paiement.

Dans les grands centres urbains, vous pouvez débiter votre compte bancaire canadien à partir d'un guichet automatique. Soyez toutefois prudent en utilisant ces machines à Mexico, car elles attirent les voleurs. En outre, de nombreux voyageurs se sont plaints de guichets qui avaient débité leur compte sans livrer la somme demandée. Les Canadiens peuvent ouvrir un compte dans une banque mexicaine, mais les formalités sont compliquées. Si telle est votre intention, une lettre de référence de votre banque au Canada vous permettra d'accélérer les choses.

## **Travailler et faire des affaires au Mexique**

Plusieurs options s'offrent aux Canadiens qui désirent travailler un certain temps au Mexique. Les règles d'immigration habituelles permettent à un étranger de travailler au Mexique si l'employeur peut prouver qu'aucun Mexicain n'est qualifié pour occuper le poste en question. Toutefois, dans presque tous les cas, les quatre catégories d'entrée définies aux termes de l'ALENA offrent de meilleures modalités d'accès aux Canadiens.

Des quatre catégories, la plus simple est celle des gens d'affaires en visite, étant donné qu'elle ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation de travailler. Les gens d'affaires en visite peuvent exercer des activités commerciales au Mexique, s'ils satisfont aux prescriptions en matière d'immigration relatives à une admission temporaire. Ces prescriptions ont pour but de faciliter l'entrée des visiteurs qui viennent au Mexique



pour un court voyage d'affaires, mais qui n'ont pas l'intention de s'intégrer au marché du travail mexicain ou de toucher une rémunération de source mexicaine. On peut se procurer un permis de cette catégorie au point d'entrée.

Les personnes qui entrent au Mexique à titre de professionnels, d'employés mutés au sein d'une entreprise, de négociants et d'investisseurs ont le droit de travailler et de recevoir une rémunération au Mexique. Ces personnes doivent se procurer un visa de non-immigrant, la *Forma Migratoria - 3* (FM-3), qui comprend un permis de travail. Comme il existe plusieurs catégories de FM-3, il peut être nécessaire, selon la situation, de demander conseil à des spécialistes.

### **Gens d'affaires en visite**

Les gens d'affaires qui se rendent au Mexique doivent remplir un formulaire intitulé *Forma Migratoria de Negocios* (FM-N), qu'ils pourront se procurer au point d'entrée ou auprès d'une compagnie aérienne ou d'une agence de voyages canadienne. Ils doivent fournir les renseignements suivants :

- des renseignements détaillés sur le visiteur et son entreprise au Canada;

**Comment est-ce que je vais à...?**

¿Cómo llego a?

**Je veux aller à...**

Quiero ir a...

- une description des activités commerciales qu'il compte mener;
- le nom et l'adresse de l'entreprise mexicaine avec laquelle il va traiter.

Les gens d'affaires en visite peuvent réaliser toute une gamme d'activités, entre autres des études de marché, la mise en marché de produits, la négociation de contrats et la prise de commandes. Les Canadiens qui viennent au Mexique pour assurer un service après-vente font partie de cette catégorie, mais ils doivent présenter, en plus des documents de base, une copie du contrat de vente et une preuve qu'ils possèdent les connaissances et les habiletés spécialisées nécessaires. Le visa FM-N est gratuit et il est valide 30 jours pour chaque voyage d'affaires.

### **L'autorisation de travailler**

Contrairement aux gens d'affaires en visite, les personnes qui

prévoient être rémunérées directement ou indirectement par leurs employeurs ou leurs clients mexicains doivent demander un visa FM-3, ce qu'elles peuvent faire auprès de l'ambassade ou des consulats du Mexique au Canada. Il faut verser des droits pour obtenir l'autorisation de travailler, et ce, quelle que soit la catégorie de visa demandée. Les gens d'affaires qui entrent au Mexique avec un visa de type FM-N pour élargir leur marché et qui décident ensuite d'y rester pour travailler dans le cadre d'un contrat peuvent faire une demande en ce sens à un bureau de l'Instituto Nacional de Migración au Mexique. Ils devront toutefois être en possession d'un visa FM-3 avant de commencer à occuper un emploi rémunéré.

Les démarches à faire en vue d'obtenir un visa FM-3 sont pratiquement les mêmes pour toutes les catégories définies par l'ALENA. Le visa est habituellement émis dans un délai de un mois, il est valide pour un an et est renouvelable chaque année pendant les quatre années suivantes. Les documents suivants doivent accompagner le formulaire de demande du visa FM-3 :

- une lettre adressée aux autorités de l'immigration pour présenter la demande de visa. Cette lettre, rédigée en espagnol, doit

mentionner le nom et l'adresse au complet du demandeur et énumérer les pièces jointes;

- un passeport;
- un certificat établi par le service de police du lieu de résidence du demandeur attestant que ce dernier n'a pas de casier judiciaire;
- un certificat médical indiquant que le demandeur n'a aucune maladie contagieuse;
- jusqu'à huit photographies d'identité;
- le paiement des droits (argent comptant ou mandat);
- une copie de tout jugement de divorce, s'il y a lieu;
- une copie certifiée de l'acte de mariage du demandeur, s'il y a lieu;
- une copie de la carte de touriste valide, si la demande est faite au Mexique.

La demande doit également comporter une description précise des modalités de l'emploi, et indiquer les autres sources de revenu du demandeur au Mexique et au Canada. Le visa FM-3 n'est plus valide si la situation professionnelle

du détenteur change, et celui-ci doit alors présenter une nouvelle demande. Les exigences varient selon la catégorie à laquelle appartient le visiteur. Elles sont décrites ci-après.

Si vous présentez votre demande au Canada, vous devez envoyer quatre copies de chaque pièce du dossier à un consulat du Mexique. L'original de votre passeport vous sera renvoyé avec le visa, qui est un petit livret. Vous devrez faire valider le visa par un bureau de l'immigration au Mexique dans les 45 jours qui suivent votre arrivée. Si vous faites votre demande au Mexique, les formalités sont légèrement différentes. Vous pouvez vous renseigner auprès d'un bureau de l'immigration.

Le visa FM-3 est renouvelable chaque année, un maximum de quatre fois, auprès d'un bureau de l'immigration mexicain. Au bout de cinq ans, vous pourrez demander un nouveau visa FM-3, mais certaines personnes

**Pouvez-vous attendre  
un moment?**

**¿Puede esperar un  
momento?**

préfèrent alors demander un visa FM-2. Voir à ce sujet la section intitulée Vivre au Mexique.

### **Professions particulières**

Les personnes exerçant l'une des professions établies à l'appendice 1603.D de l'ALENA sont dispensées des formalités normales de validation de l'offre d'emploi. Dans ce cas, pour obtenir un visa, vous devez fournir, en plus des documents de base, une preuve que vous possédez les qualifications professionnelles requises. En outre, vous devez prouver que vous travaillez pour une entreprise canadienne en présentant une lettre sur papier à en-tête de votre employeur. Cette lettre doit faire état :

- du titre de votre poste;
- de vos fonctions;
- du client et du contrat précis pour lequel vous allez travailler;
- des arrangements de paiement;
- des dates auxquelles commence et prend fin le contrat.

Certains demandeurs de cette catégorie doivent également obtenir une carte d'identité professionnelle de la Direction générale des professions de la Secretaría de

Educación Pública (SEP) (le secrétariat à l'Éducation publique) avant de pouvoir exercer certaines professions réglementées.

### **Mutation au sein d'une entreprise**

Cette catégorie vise les cadres, les gestionnaires et les personnes occupant des postes requérant des connaissances spécialisées dans une entreprise canadienne. Ils peuvent être mutés au Mexique, pour une période maximale de sept ans, dans une succursale ou une filiale de leur entreprise ou dans une société qui lui est affiliée. Si vous êtes dans ce cas, vous devez présenter, en plus des documents de base, les pièces suivantes :

- une preuve selon laquelle vous êtes au service de cette société depuis au moins un an;
- une description de vos qualifications;
- une description de votre poste actuel et de celui que vous occuperez pendant votre affectation;
- un énoncé précis du but et de la longueur de votre séjour.

Si l'employé muté reste plus de deux années consécutives au Mexique, il doit obtenir un visa de

résidence ou un visa d'immigration — *la Forma Migratoria - 2 (FM-2)*. La demande est présentée au Mexique, par l'employeur, en s'adressant directement à la Secretaría de Gobernación (le ministère de l'Intérieur).

### **Négociants et investisseurs**

Le négociant ou l'investisseur est un citoyen canadien qui possède une entreprise commerciale ou détient des intérêts majoritaires dans une entreprise. La société en question doit être établie au Mexique, ou en voie de l'être. Les négociants sont des gens d'affaires qui cherchent à conclure des marchés importants relatifs à des produits ou des services. Ils doivent être employés en qualité de superviseur ou de cadre, ou pour exercer des fonctions qui exigent des capacités essentielles. De leur côté, les investisseurs sont des gens d'affaires qui cherchent à accroître et à orienter les activités d'une entreprise dans laquelle ils ont investi, ou sont en voie d'investir, une somme considérable.

### **La fiscalité**

La situation fiscale des cadres et des professionnels qui travaillent au Mexique est liée à leur statut de résidence, et au statut de résidence de l'organisme qui les rémunère. Au moment de quitter le

**Je voudrais parler avec  
Mary, s'il vous plaît**

**Quisiera hablar con  
Mary, por favor.**

Canada, vous devrez déterminer votre statut de résidence aux fins de l'impôt canadien, afin de connaître la façon dont vous remplirez votre déclaration de revenus au Canada et les types de revenu que vous devrez déclarer. Votre statut de résidence dépend de facteurs tels que le but et la permanence de votre séjour à l'étranger, vos liens de résidence avec le Canada, ainsi que la durée et la régularité de vos visites au Canada. Si vous n'avez pas rompu vos liens de résidence avec le Canada, vous serez considéré comme un résident de fait et, à ce titre, devrez payer vos impôts au Canada sur les revenus que vous toucherez dans le monde entier. Si vous avez besoin d'aide pour déterminer votre statut, ou pour remplir votre déclaration de revenus, communiquez avec le Bureau international des services fiscaux de Revenu Canada (pour savoir comment joindre le Bureau, reportez-vous à la section intitulée Où trouver de l'aide).

Les employés qui fournissent des services au Mexique pour une période provisoire ne dépassant pas 183 jours par an sont considérés comme des non-résidents. Leur revenu n'est pas imposable au Mexique si leur employeur n'y est pas établi en permanence. Si l'employeur est établi de façon permanente au Mexique, le revenu des employés sera considéré comme provenant d'une source mexicaine. Dans ce cas, ils paieront leurs impôts de l'une des deux façons suivantes :

- les employés qui établissent leur résidence au Mexique doivent faire leur déclaration de revenus au Mexique;
- pour ceux qui sont classés non-résidents, les impôts seront retenus à la source.

Pour être considérée comme résidente du Mexique, une personne doit avoir une résidence dans ce pays et ne pas séjourner plus de 183 jours par année civile hors du territoire mexicain. Elle doit aussi être en mesure de prouver, aux fins de l'impôt, son lieu de résidence dans l'autre pays où elle séjourne. Les étrangers qui travaillent au Mexique en vertu d'un visa d'affaires FM-3 ne sont en général pas considérés comme des résidents mexicains aux fins de l'impôt, à moins qu'ils

n'établissent leur résidence principale au Mexique.

Les résidents sont soumis à un taux d'imposition progressif. Le taux marginal supérieur de l'année fiscale 1996 était de 35 p. 100. Un taux de 34 p. 100 s'appliquait à un revenu annuel de 61 058 pesos mexicains, c'est-à-dire environ 10 800 \$ CAN. Les tranches d'imposition sont indexées en fonction de l'inflation et rajustées chaque trimestre.

Dans le cas des non-résidents affectés temporairement dans une entreprise établie de façon permanente au Mexique, les impôts sont perçus à la source et sont calculés selon un taux spécial. La durée du séjour ne doit pas dépasser 183 jours pendant l'année visée. Un revenu annuel de moins de 10 000 \$ US n'est pas imposable. Le taux d'imposition est de 15 p. 100 pour les revenus allant jusqu'à 90 000 \$ US par an. Pour les revenus supérieurs à ce montant, la déduction à la source se chiffre à 30 p. 100. Les impôts perçus à la source ne sont pas remboursables et aucune déclaration de revenus n'est exigée.

### **La Convention fiscale**

En 1992, le Canada a été le premier pays à signer une convention bilatérale de double imposition

**Prenez-vous les chèques?**

¿Se aceptan cheques?

**Je n'ai pas de monnaie.**

No tengo cambio.

avec le Mexique, la *Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-unis mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu*. Cette entente permet d'éviter la double imposition des contribuables et peut dégrever la charge fiscale des sociétés canadiennes qui font affaire au Mexique. Elle prévaut sur les lois fiscales mexicaines dans plusieurs domaines, notamment l'imposition des redevances et les droits payés au Canada. Un taux de retenue à la source de 15 p. 100 est appliqué sur les versements effectués du Mexique au Canada, alors qu'habituellement, la loi mexicaine prévoit des taux de retenue pouvant aller jusqu'à 35 p. 100 sur les redevances. De plus, l'entente prévoit des limites sur les taux de retenue d'impôt qui s'appliqueraient au versement des dividendes, au cas où le Mexique se doterait d'un impôt de ce genre.

## **Établissement d'une société ou d'une succursale au Mexique**

Les entreprises canadiennes qui veulent s'installer au Mexique ont le choix entre plusieurs formules. La description qui suit passe brièvement en revue chacune des possibilités. Vous trouverez des renseignements plus détaillés dans le livret *Établir une présence permanente au Mexique*, un document d'export *i*, la Source d'information sur le Mexique diffusée par le MAECI (<http://www.dfait-maeci.gc.ca/experti>).

### **Partenariat avec une société mexicaine**

Le partenariat attire de plus en plus d'entreprises canadiennes, des plus petites aux plus grandes, qui cherchent à pénétrer le marché mexicain. Un partenaire bien choisi vous offrira sa connaissance du marché, l'infrastructure dont vous avez besoin, des ressources humaines et des conseils sur la culture — autant d'éléments essentiels à une entrée réussie sur le marché. Le partenariat est particulièrement indiqué dans le cas des entreprises de services dont la réussite repose largement sur les relations personnelles et la communication avec la clientèle locale. Dans certains cas, des professionnels canadiens qui ne

sont pas accrédités au Mexique peuvent travailler et offrir leurs services par l'entremise d'un partenaire local.

### **Constitution en société ou enregistrement d'une succursale**

Quoique certaines entreprises canadiennes établissent des succursales au Mexique, les gens d'affaires préfèrent en général créer une société distincte pour pénétrer le marché mexicain. La *Sociedad Anónima* (ou S.A.) mexicaine est une société à responsabilité limitée au sens où on l'entend au Canada. Les Canadiens peuvent constituer une société tout comme les Mexicains, pourvu que l'entreprise ait une présence physique sur le territoire mexicain. La constitution en société peut prendre un ou deux mois, et le délai d'enregistrement d'une succursale est encore plus long. En général, il est nécessaire de faire appel aux services d'un avocat et d'un comptable fiscaliste.

**Pouvez-vous  
m'emmener à...**

Me puede llevar a...

**Je reviendrai à...**

Regresaré a...

Le gouvernement mexicain a pris des mesures pour répondre aux besoins des fournisseurs de services ponctuels. Depuis 1994, la Comisión Nacional de Inversiones Extranjeras (CNIIE) (la Commission nationale de l'investissement étranger) permet à des entreprises

commerciales de s'établir au Mexique dans le seul but d'exécuter des marchés attribués par des organismes publics. Elle accorde à ces sociétés non résidentes une autorisation temporaire de séjour de deux ans, renouvelable.

## Vivre au Mexique

Parmi les Canadiens qui décident de vivre au Mexique pour une longue période, on trouve notamment des gens qui y ont fait carrière ou qui y ont monté une entreprise, des retraités et des personnes dont les revenus proviennent de l'étranger. Les exigences relatives aux visas dépendent de la provenance des revenus.

### ***Vous travaillez***

Les Canadiens résidant au Mexique, qui sont rémunérés, directement ou indirectement, par un employeur ou un client mexicain doivent demander un visa *Forma Migratoria - 3 (FM-3)*. Ce visa comprend une autorisation de travailler. La demande peut être faite au Canada, auprès de l'ambassade ou d'un consulat du Mexique. Le demandeur doit donner des renseignements précis sur la source de ses revenus, comme nous le mentionnons à la

section intitulée Travailler et faire des affaires au Mexique.

### ***Vous êtes retraité***

Les retraités canadiens au Mexique ne sont pas considérés touristes et doivent se procurer un visa FM-3. S'ils demeurent moins de 180 jours, ils obtiendront un visa de la catégorie visiteurs. Dans le cas de plus longs séjours, les retraités peuvent se procurer une version spéciale de la *Forma Migratoria - 3 (FM-3)*, un visa de non-immigrant. Le statut d'*inmigrante rentista* (immigrant retraité), figurant sur le visa FM-3, est accordé aux étrangers qui ne font pas partie de la population active du Mexique et dont les revenus proviennent soit de l'étranger soit d'investissements mexicains. Quand ils arrivent au Mexique, les détenteurs de ce visa peuvent emmener en franchise une quantité raisonnable d'articles ménagers et une automobile.



Pour obtenir ce visa, il faut s'adresser à l'ambassade ou à un consulat du Mexique au Canada, ou encore à un bureau de l'immigration au Mexique. Les formalités à remplir sont décrites à la section Travailler et faire des affaires au Mexique. En ce qui concerne les *rentistas*, la seule différence tient au fait que, au lieu de donner des renseignements sur son emploi, le *rentista* doit présenter une preuve de revenu minimum.

Le visa FM-3 est renouvelable tous les ans pendant quatre ans, en s'adressant à un bureau de l'immigration au Mexique. Au bout de cinq ans, le retraité peut soit obtenir un nouveau visa FM-3 soit demander un visa d'immigrant (FM-2). Le visa FM-2 est aussi renouvelable tous les ans mais, après cinq ans, le détenteur est admissible au statut d'*inmigrado*, c'est-à-dire de résident permanent. La demande se fait au Mexique et généralement avec l'aide d'un avocat.

Le revenu minimum exigé pour un visa FM-2 ou FM-3 change périodiquement et est exprimé comme un multiple du salaire minimum à Mexico. À la fin de 1997, il s'élevait à environ 10 000 pesos mexicains par mois. On ajoute environ la moitié de ce minimum pour chaque personne à charge. Comme preuve des revenus, les autorités mexi-

**Je serai un peu en retard.**

Llegaré un poquito tarde.

**Dans un petit moment.**

En un momentito.

caines acceptent en général des relevés bancaires (visant une période de 12 mois) ou une preuve d'admissibilité à une pension canadienne.

Les retraités qui reçoivent au Mexique une pension de source canadienne sont habituellement assujettis à une retenue fiscale à la source et ils peuvent en outre être imposables au Mexique. Toutefois, la convention fiscale entre le Canada et le Mexique a éliminé la double imposition en fixant un taux maximal pour l'ensemble des impôts. On conseille aux retraités qui envisagent de s'installer au Mexique de se renseigner précisément à ce sujet auprès du Bureau international des services fiscaux de Revenu Canada.

### **La propriété foncière**

Les Canadiens (et tout autre étranger) peuvent acheter une propriété au Mexique et jouissent à cet égard des mêmes droits que

les citoyens mexicains, à trois exceptions près :

- ils ne peuvent pas posséder de droits d'utilisation de l'eau ou de droits miniers;
- ils doivent demander un permis avant d'acquérir un terrain;
- ils ne sont pas autorisés à posséder une propriété dans une zone de 100 kilomètres le long des frontières et de 50 kilomètres le long des côtes.

Les non-résidents doivent se procurer un permis supplémentaire émis par la Secretaría de Relaciones Exteriores (SRE) (le ministère des Affaires étrangères).

Il est possible d'acquérir indirectement un terrain dans une zone frontalière ou côtière au moyen d'un *fideicomiso* — une fiducie bancaire conclue pour un terme de 50 ans. La banque est alors la détentrice légale du titre de propriété pour le compte de l'acheteur. De plus, le *fideicomiso* sert aussi en dehors des zones frontalières ou côtières pour établir un titre de propriété collective ou des droits de succession.

Pour empêcher la constitution de très grandes propriétés, la loi mexicaine en limite la taille. Ces limites varient selon la nature du terrain.

Ainsi, les terrains irrigués ne peuvent dépasser 100 hectares, les terrains non irrigués, 300 hectares.

Au Mexique, les transactions immobilières peuvent s'avérer complexes et les Canadiens ont intérêt à étudier de très près tout projet d'achat. Les agents immobiliers mexicains ne sont ni accrédités ni réglementés. Les règlements de zonage limitent l'usage de certaines propriétés et le financement n'est en général pas facile à trouver. Il peut être très difficile d'expulser des locataires qui occupent déjà les lieux. Les frais de conclusion de la vente sont habituellement à la charge de l'acquéreur et incluent la commission de l'agent et les droits de cession immobilière. L'acheteur doit en outre payer le *notario* (notaire), qui doit exécuter toute transaction immobilière.

Les propriétés en temps partagé sont de plus en plus communes au Mexique. Cependant, la présence d'exploitants sans scrupule dans ce domaine a donné lieu à de nombreuses plaintes. Les acheteurs doivent donc se montrer extrêmement prudents. En vertu de la loi mexicaine, l'acheteur dispose de cinq jours pour annuler un contrat de temps partagé sans verser de frais supplémentaires.

## Revenir au Canada

Pour préparer votre retour au Canada, vous devrez penser à plusieurs choses. Tout d'abord, assurez-vous d'avoir suffisamment d'argent sur vous pour régler la taxe mexicaine sur le transport aérien. Au début de 1998, cette taxe coûtait 11,50 \$ US. Elle doit être réglée en espèces au moment du départ. Les paiements sont acceptés en pesos mexicains, mais non en dollars canadiens. Les compagnies aériennes intègrent parfois cette taxe au prix du billet. Elle s'applique à tous les adultes et aux enfants de deux ans et plus.

Au moment du départ, le voyageur doit également rendre aux autorités la carte de touriste qui lui a été remise à son arrivée.

Les voyageurs doivent se préparer à passer par la douane pour entrer au Canada. Comme vous devez déclarer tout ce que vous avez acheté à l'étranger, il est conseillé de garder les reçus de tous vos

achats. Des formulaires de douane sont distribués aux passagers pendant le vol de retour, mais on peut aussi se les procurer dans les aéroports et aux points d'entrée terrestres et maritimes.

Les résidents du Canada peuvent rapporter en franchise des marchandises d'une valeur globale de 50 \$ CAN pour une absence de 24 heures, de 200 \$ CAN pour une absence de 48 heures et de 500 \$ CAN pour une absence de sept jours et plus. Cette franchise ne s'applique pas au tabac ni aux boissons alcooliques pour les voyages de 24 heures. Pour les absences plus longues, vous pouvez rapporter jusqu'à 1,14 litre de spiritueux ou de vin ou un paquet de 24 bouteilles ou canettes de bière de 12 onces. L'importation de tabac est limitée à 50 cigares, 200 cigarettes, 200 grammes de tabac et 200 baguettes de tabac. Pour rapporter du tabac ou de l'alcool, le voyageur doit avoir l'âge minimum requis pour ce faire dans la province où il arrive.

Le Canada impose des restrictions spéciales à l'importation de certains produits, notamment la viande et les produits laitiers, les armes, les plantes, les véhicules et les produits nuisibles

**Avez-vous une  
pièce d'identité?**

**¿Tiene una  
identificación?**

à l'environnement, ainsi que les animaux exotiques et les produits provenant de leur exploitation. Si vous projetez de rapporter des produits appartenant à ces catégories, vérifiez avant votre départ auprès de Douanes Canada. Il est en outre interdit de faire entrer au Canada des publications obscènes et de la propagande haineuse.

Après un séjour 12 mois ou plus au Mexique, les Canadiens peuvent profiter de dispositions spéciales

## Où trouver de l'aide

### *Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international*

**Pour obtenir une assistance consulaire et des services consulaires d'urgence :**

Tél. : 1 800 706-29-00 (au Mexique)  
ou (613) 996-8885 (au Canada)

Télé. : (613) 995-9221 ou  
(613) 943-1054

**Pour obtenir des renseignements sur les voyages :**

Tél. : 1 800 267-6788 (au Canada)  
ou (613) 944-6788

Télé. : 1 800 575-2500 (au Canada)  
ou (613) 944-2500

touchant les articles ménagers et les objets personnels. Vous trouverez des renseignements détaillés à ce sujet dans la publication de Revenu Canada intitulée *Vous revenez vivre au Canada?*

Si vous n'êtes pas sûr de ce que vous pouvez ramener au Canada, veuillez appeler le service d'information de Revenu Canada en composant le numéro sans frais **1 800 461-9999** si vous êtes au Canada. Si vous êtes au Mexique, composez le **(613) 993-0534**.

### **Pour commander nos publications gratuites :**

Le Ministère publie plusieurs publications gratuites sur la sécurité en voyage. Pour vous les procurer, composez le 1 800 267-8376 (au Canada) ou le (613) 944-4000 ou consulter Internet (<http://www.dfait-maeci.gc.ca>).

*Bon voyage, mais... Le guide du voyageur canadien*

*Enlèvements internationaux d'enfants – Guide à l'intention des parents*

*En route pour les États-Unis*

*Guide à l'intention des Canadiens emprisonnés à l'étranger*

*Hong Kong – Guide à l'usage des visiteurs et résidents canadiens*

*Se produire aux États-Unis – Le guide des artistes de spectacle canadiens*

*Travailler à l'étranger – Comment y voir clair*

*Voyager au féminin – Conseils pour la femme qui voyage*

**Rapports sur les pays étrangers :** Le voyageur trouvera dans ces rapports des renseignements à jour sur la situation dans plus de 170 pays, y compris sur la sécurité, la santé et les exigences en matière de passeport. Pour les recevoir, composez le 1 800 267-6788 (au Canada) ou le (613) 944-6788; vous pouvez aussi utiliser le système FaxCall : 1 800 575-2500 (au Canada) ou (613) 944-2500; ou consulter la section sur les voyages du site Web du MAECI (<http://www.dfait-maeci.gc.ca>). Ces services sont offerts 24 heures sur 24, sept jours par semaine.

#### **World Wide Web**

La majeure partie de l'information contenue dans cette brochure et dans d'autres publications du Ministère est accessible à la page d'accueil du MAECI (<http://www.dfait-maeci.gc.ca>), au site export i (<http://www.dfait-maeci.gc.ca/exporti>), ou au site de l'ambassade

du Canada à Mexico (<http://www.canada.org.mx>).

#### **Association canadienne des automobilistes**

1145, chemin Hunt Club  
Ottawa (Ontario) K1V 0Y3  
Tél. : (613) 247-0117  
Télééc. : (613) 247-2118  
Internet: [www.caa.ca](http://www.caa.ca)

#### **L'Agence canadienne d'inspection des aliments**

Pour recevoir les publications relatives aux exigences en matière d'importation, veuillez envoyer une demande par écrit à l'adresse suivante :  
**L'Agence canadienne d'inspection des aliments**  
Affaires publiques et relations avec les médias  
59, promenade Camelot  
Nepean (Ontario) K1A 0Y9  
Tél. : (613) 225-2342

**Veillez parler plus lentement.**

Más despacio por favor.

**Très heureux - heureuse.**

Es un placer.

### **Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)**

Pour obtenir les publications de CIC, notamment *La double citoyenneté*, veuillez vous adresser à :

#### **Citoyenneté et Immigration Canada**

Direction générale des affaires publiques

365, avenue Laurier Ouest,  
19<sup>e</sup> étage

Ottawa (Ontario) K1A 1L1

Tél. : (613) 954-9019

Internet : <http://cicnet.ci.gc.ca>

### **Santé Canada**

Santé Canada offre de l'information aux voyageurs dans tout le pays par l'entremise d'un réseau de cliniques publiques et privées de médecine des voyages. Pour savoir où se trouve la clinique la plus proche de chez vous, veuillez téléphoner au (613) 957-8739; faire appel au système FaxLink au (613) 941-3900; ou consulter Internet ([www.hc-sc.gc.ca/hpb/lcdc](http://www.hc-sc.gc.ca/hpb/lcdc)).

### **Questions de santé**

L'Organisation mondiale de la santé publie *Voyages internationaux et santé*, que l'on peut se procurer en s'adressant à :

### **Association canadienne de santé publique**

1565, avenue Carling

Bureau 400

Ottawa (Ontario) K1Z 8R1

Tél. : (613) 725-3769, poste 190

Télééc. : (613) 725-9826

Internet : [www.cpha.ca](http://www.cpha.ca)

Pour recevoir le livre intitulé *Info santé pour voyageurs canadiens*, veuillez communiquer avec la :

#### **Société canadienne de santé internationale**

1, rue Nicholas, bureau 1105

Ottawa (Ontario) K1N 7B7

Tél. : (613) 241-5785

Internet : [www.csih.org](http://www.csih.org)

Le Centre national de documentation sur le SIDA a plusieurs documents d'information sur le VIH et le SIDA. On peut les recevoir en écrivant au :

#### **Centre national de documentation sur le SIDA**

1565, avenue Carling

Bureau 400

Ottawa (Ontario) K1Z 8R1

Tél. : (613) 725-3434

Télééc. : (613) 725-1205

Internet : [www.cpha.ca/CPHA/ch/ch.html](http://www.cpha.ca/CPHA/ch/ch.html)

### **Le Bureau des passeports**

On peut se procurer un formulaire de demande de passeport canadien au Bureau des passeports, aux missions du Canada au

**Emmenez-moi à l'hôtel...**

Lléveme al Hotel...

**Mercl.**  
**Gracias.**

Mexique, dans les agences de voyages et dans les magasins de la North West Company situés dans les localités du Grand Nord. Il existe deux sortes de formulaires, pour adultes et pour enfants, en français et en anglais. Prévoyez un délai d'au moins trois semaines pour recevoir votre passeport.

Pour toute question concernant les passeports, appelez le 1 800 567-6868. Dans votre région, vous pouvez composer les numéros suivants :

Montréal	(514) 283-2152
Ottawa-Hull	(819) 994-3500
Toronto	(416) 973-3251
Vancouver	(604) 775-6250
Visuor	(819) 994-3560

Les demandes par la poste doivent être adressées au :  
**Bureau des passeports**  
Ministère des Affaires étrangères  
et du Commerce international  
Ottawa (Ontario) K1A 0G3

## **Revenu Canada**

Pour savoir ce que vous pouvez et ne pouvez pas ramener au Canada, veuillez téléphoner au service d'information de Douanes et Accise. Ce service est ouvert 24 heures sur 24, tout au long de l'année. Si vous appelez du Canada, composez le 1 800 461-9999. Du Mexique, vous pouvez appeler à frais virés le (613) 993-0534. Vous pouvez aussi visiter le site Web de Revenu Canada ([www.rc.gc.ca](http://www.rc.gc.ca)).

Revenu Canada publie par ailleurs plusieurs brochures pour informer le voyageur canadien, notamment *Je déclare, Importation de véhicules automobiles au Canada, Importation d'une arme à feu ou d'une arme au Canada, Vous revenez vivre au Canada?*

Pour obtenir gratuitement ces publications, écrivez à :

**Revenu Canada**  
Douanes et Accise  
Direction générale des communications  
Ottawa (Ontario) K1A 0LS  
Tél. : 1 800 461-9999 ou  
(613) 991-0517

Vous pouvez également vous procurer des exemplaires de ces brochures dans les missions diplomatiques du Canada au Mexique.

Le Bureau international des services fiscaux de Revenu Canada traite les déclarations de revenus des non-résidents, des résidents réputés et des Canadiens en poste à l'étranger. Il s'occupe également de tous les comptes de retenue des non-résidents. Le Bureau offre de l'aide au téléphone, par courrier et au guichet.

Vous pouvez communiquer avec le Bureau par courrier à l'adresse suivante : 2204, chemin Walkley,

Ottawa (Ontario) K1A 1A8, ou par télécopieur au (613) 941-2505.

Vous pouvez joindre de l'étranger le Bureau international des services fiscaux en appelant à frais virés les numéros suivants :  
Renseignements généraux :  
(613) 954-1368 (en français)  
(613) 952-3741 (en anglais)  
Comptes de retenue des non-résidents : (613) 952-2344 (en français ou en anglais)

## **Bureaux et services du gouvernement canadien au Mexique**

Si vous avez besoin d'aide ou d'information, veuillez vous adresser à la Section consulaire de l'ambassade ou aux consulats partout au pays. Pour téléphoner du Mexique, l'indicatif régional de toutes les missions canadiennes est le 91; si vous téléphonez de l'étranger, l'indicatif est le 52.

### **Mexico**

Ambassade du Canada  
Calle Schiller n° 529 (Rincon del Bosque), Colonia Polanco  
11560 México, Distrito Federal, México

Adresse postale : C.P. 105-05  
11580 México, Distrito Federal, México

Tél. : 52 (5) 724-7900

sans frais : 01 800 706-29-00  
(au Mexique)

Télé. : 52 (5) 724-7980

Internet : [www.canada.org.mx](http://www.canada.org.mx)

**À quelle heure sert-on le déjeuner (dîner, souper)?**

**¿A qué hora se sirve el desayuno (comida, cena)?**

### **Acapulco**

Consulat du Canada  
Centro comercial Marbella  
Local 23, esq. Prolongación  
Farallón y Miguel Alemán  
Acapulco, Guerrero, México



**Adresse postale :** Estrella de Oro  
Adpo Postal 94C, 39690  
Acapulco, Guerrero, México  
Tél. : 52 (74) 84-13-05  
Télé. : 52 (74) 84-13-06

### **Cancun**

Consulat du Canada  
Plaza Caracol II, 3<sup>e</sup> piso  
Local 330  
Boulevard Kukulcan km 8.5  
Zona hotelera, 77500 Cancún  
Quintana Roo, México  
Tél. : 52 (98) 83-3360/3361  
Télé. : 52 (98) 83-3232

### **Guadalajara**

Consulat du Canada  
Hotel Fiesta Americana, Local 31  
Aurelio Aceves 225  
Col. Vallarta Poniente  
Guadalajara, Jalisco, México  
**Adresse postale :** C.P. 44100  
Guadalajara, Jalisco, México  
Tél. : 52 (3) 615-6270/6215/6266  
Télé. : 52 (3) 615-8665

### **Mazatlán**

Consulat du Canada  
Hotel Playa Mazatlán  
Zona Dorada, Rodolfo Loaiza  
n° 202 82110 Mazatlán  
Sinaloa, México  
**Adresse postale :** C.P. 614  
82110 Mazatlán, Sinaloa, México  
Tél. : 52 (69) 13-7320  
Télé. : 52 (69) 14-6655

### **Monterrey**

Consulat du Canada  
Edificio Kalos, Piso C-1  
Local 108-A, Zaragoza  
1300 Sur y Constitución  
64000 Monterrey, Nuevo León  
México  
Tél. : 52 (8) 344-3200/2753/  
2906/2961  
Télé. : 52 (8) 344-3048

### **Oaxaca**

Consulat du Canada  
Pino Suarez 700, Local 11B  
Multiplaza Brena, Col. Centro  
68000 Oaxaca, México  
Tél. : 52 (951) 3-3777  
Télé. : 52 (951) 5-2147

### **Puerto Vallarta**

Consulat du Canada  
Calle Zaragoza 160, Interio 10  
Colonia Centro  
48300 Puerto Vallarta, Jalisco  
México  
Tél. : 52 (322) 2-5398, 3-0858  
Télé. : 52 (322) 2-3517

### **San Miguel de Allende**

Consulat du Canada  
Mesones 38-15  
San Miguel de Allende  
37700 Guanajuato, México  
Tél. : 52 (415) 230-25  
Télé. : 52 (415) 268-56

**Tijuana**

Consulat du Canada  
Germán Gedovius 10411-101  
Condominio del Parque, Zona Rio  
22320 Tijuana, Baja California  
Norte, México  
Tél. : 52 (66) 84-0461  
Télééc. : 52 (66) 84-0301

**Bureaux du gouvernement mexicain  
au Canada**

L'ambassade et les consulats du Mexique peuvent offrir aide et conseils aux sociétés canadiennes qui désirent se renseigner sur les règles en matière d'immigration en vue de faire des affaires au Mexique. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

***Ambassade du Mexique***

45, rue O'Connor, bureau 1500  
Ottawa (Ontario) K1P 1A4  
Tél. : (613) 233-8988  
Télééc. : (613) 235-9123  
Internet : <http://www.docuweb.ca/mexico>

***Consulats généraux du Mexique  
au Canada***

**Ottawa**

45, rue O'Connor, bureau 1500  
Ottawa (Ontario) K1P 1A4  
Tél. : (613) 233-6665  
Télééc. : (613) 235-9123

**Montréal**

2000, rue Mansfield, bureau 1015  
Montréal (Québec) H3A 2Z7  
Tél. : (514) 288-2502/4916  
Télééc. : (514) 288-8287

**Toronto**

199 Bay Street, Suite 4440  
P.O. Box 266, Station Commerce  
Court West  
Toronto, Ontario M5L 1E9  
Tél. : (416) 368-2875/8141/1847  
Télééc. : (416) 368-8342

**Vancouver**

810-1130 West Pender Street  
Vancouver, British Columbia  
V6E 4A4  
Tél. : (604) 684-3547/1859  
Télééc. : (604) 684-2485

**Excusez-moi.**

**Discúlpeme.**

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01003706 0

Si vous avez besoin d'une  
aide d'urgence pendant un  
séjour au Mexique, veuillez  
téléphoner à l'ambassade du  
Canada à Mexico, au

**1 800 706-29-00**

ou

au Ministère des Affaires  
étrangères et du Commerce  
international à Ottawa, au

**(613) 996-8885**

